

Le 08 décembre 2015

Police de Laval
2911 Boul. Chomedey
Laval QC
H7P 0B8

Adresse Internet

Att.: Police de Laval.

Objet : Demande d'aide pour réintégration du domicile (219 Lauréanne Rosemère) de Pierre Michaud. Précision de contenu : Lettre du 29 octobre 2010

Note de document : Document(s) mentionné(s) dans le texte disponible sur Internet en référence R12 (wsnomade.com)

La présente est une autre demande d'aide de réintégration du domicile de monsieur Pierre Michaud. Nous avons réalisé une petite analyse de contenu de la lettre transmise (en date du 2 décembre 2015) à Monsieur Michaud signée ou identifiée par M. Louis Morency, avocat daté du 29 novembre 2010. Avant de débiter notre analyse nous affirmons que cette **personne est incompétente et inapte à prendre des décisions de ce type au nom de n'importe quel client(e)(s)**.

Analyse de contenu

Sur notre document il est inscrit COPIE. Dans l'objet il est inscrit c. Vous-même. Cette lettre est une copie de la lettre originale ou une lettre retapée à fournir à monsieur comme document en preuve ? **Ce que nous affirmons sans nous tromper c'est que cela n'a aucun sens de présenter un document légal de cette façon.**

Il n'y a aucune référence de lettre seulement une référence de dossier vraiment curieuse 37,130/153-MOL ? Comment s'appelle les autres lettres (ou avis) que monsieur n'a jamais **reçu par courrier recommandées** ? Ces gens avaient-ils vraiment l'intention de procéder sans négociation(s) ou de d'une façon unilatérale pour mettre monsieur à la rue ? Nous pensons que oui. Jugez par vous-même ou demander à n'importe qui d'interpréter cette façon de faire ? **Il s'agit de fraudes ou d'incompétences causant préjudices.**

Dans la lettre il est inscrit huissiers mandatés. Le matin de l'expulsion les personnes qui **sont entrées par effraction** dans le domicile de monsieur (219 Lauréanne Rosemère J7A 4X2) étaient habillées en civil sans carte ou sans papier d'identification justificateur(s) des actions posées. **Nous interprétons ces actions comme étant criminelles dans le contexte où elles ont eu lieu.** Lorsqu'il y a manque de collaboration(s) ou manquement(s) de part et d'autres ce n'est pas le rôle de civil(s) d'entrer de force dans le domicile d'autrui et d'expulser les gens. Ce travail relève de policiers en uniformes.

Il est inscrit dans ce document que les effets de monsieur ont été mis sur le carreau conformément à la loi ! **Quelle loi ? Quel article ? Criminelle ou civil ?** Monsieur Michaud affirme que le dit matin les effets qui ont été mis à l'extérieur de son domicile ont été discriminés par ordre de vols. Les meubles, les outils, le réseau informatique, de monsieur etc. n'a jamais été mis à la rue, ou s'il l'a été c'est hors de sa présence. Ou sont ces meubles et équipements ? Il a **été** demandé par monsieur Michaud par lettre d'obtenir l'inventaire de ces biens. **Ces gens ou pseudo avocat ont refusés.** Pendant combien de temps **allons-nous continuer à affirmer qu'il s'agit de vols.**

Il nous est possible d'aller plus loin toutefois nous arrêtons ici notre analyse de contenu. Ou cette personne est vraiment incompétente ou elle **s'arrange pour dévier le vrai sujet sur des imbécillités** et perte de temps en cour. Dans un cas comme dans l'autre les dommages et préjudices causés à Monsieur Michaud seront estimés à partir du moment de son expulsion et soyez certains que dans **une cause ou la victime subit des séquelles prévisibles** les sanctions qui vont suivre les seront aussi.

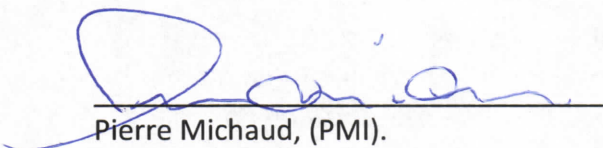
-----suite à la page suivante-----

Nous affirmons les points suivants:

- Cette expulsion est illégale.
- Ces gens ou organisme(s) n'avait aucune intention de régler d'une façon légale.
- Que ce dossier est un **dossier de police** et non d'avocat dans le contexte passé et actuel.
- Que c'est à la police de vérifier ces affirmations et d'agir en conséquence.
- Que monsieur Michaud pense à se faire payer pour ce travail.
- Que nous dénoncerons toutes personnes ou organismes qui vont endosser ces actions soit par non dire ou refus d'agir.
- Que Monsieur Michaud poursuit en dommages et intérêts pour les préjudices qu'il a et qu'il subits.

Vous avez la possibilité de rejoindre Monsieur Michaud. Nous vous suggérons de procéder rapidement avant que pertes de crédibilités se manifestent définitivement. Il y a une limite à procéder de cette façon et elle est atteinte.

Agréer monsieur madame nos salutations distinguées.



Pierre Michaud, (PMI).

A.I. : Services juridiques SFL Permission de reproduction
A.I. : Monsieur Patrick St-Pierre SFL
C.C. : Services juridiques PMI

Options de communications actuelles:

Par Internet : pmi@wsnomade.com
Par Internet : p.parker2010@laposte.net
Autre option (1) : Rencontre en personne sur demande.
Autre option (2) : Demande de communication par téléphone (votre numéro).



EDMP2190413122015PMICNAI

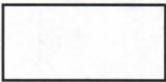
-----SÉCURITÉ DE DOCUMENT-----

Sceau de transmission



Date : _____

Sceau de Réception



Date : _____

Note(s) :

- PMI (1) L'utilisation de ce document dans d'autre(s) but(s) que celui ou ceux ciblées par son auteur constitue au sens de la loi une infraction passible de poursuite(s) judiciaire(s).
- PMI (2) L'appellation PMI est pour (P) pour Pierre et (MI) pour Michaud.
- PMI (3) La reproduction de ce document à l'extérieur du lieu où il a été envoyé est conditionnelle à l'approbation de PMI sauf pour la cible et les copies conformes.
- PMI (4) Monsieur Pierre Michaud et PMI ne sont pas policier(s) toutefois le travail réalisé dans le cadre de l'enlèvement de ses enfants lui l'est.